

Interprétation des déclarations pendant audition.

Par Kolodziej jean, le 19/10/2018 à 09:37

Madame, Monsieur,

Je fais face à une accusation de vol simple sans flagrant délit et n'étais pas connu des services de police.

Je souhaite vous poser une question relative à une audition/mise en garde à vue récente, pendant laquelle, fatigué de garder le silence, j'ai répondu à la question 'souhaitez vous encore garder le silence?' par 'je ne souhaite pas nier, ni m'autoincriminer'. Il avait l'air satisfait et m'a demandé s'il pouvait consigner cela en procès verbal sans mon avocat parce qu'il était loin, ce que j'ai accepté.

L'opj m'a alors demandé pourquoi cette position; je lui ai répondu que 'je le laisse faire son travail'. Les deux déclarations figurent sur le procès verbal que j'ai relu. Ma garde à vue s'est terminé 3h après cela, parce que "je ne suis pas connu".

Pouvez vous me dire si ces mots ("je ne souhaite pas nier, ni m'autoincriminer") peuvent être utilisés comme des aveux par interprétation d'un juge?

Merci de vos réponses